



MESURES SECTORIELLES DANS LE CADRE DE LA CRISE DU CORONAVIRUS

Dans le secteur Textile (ouvriers et employés), le supplément de chômage temporaire est uniquement payé pour raisons économiques et non pour cas de force majeure.

Après concertation entre les syndicats et Fedustria nous avons convenu les mesures sectorielles suivantes dans le cadre de la crise du coronavirus :

RESPECT DES MESURES DE SECURITE / IL EST IMPORTANT DE CONTINUER A TRAVAILLER

Nous soulignons l'importance :

- du respect des mesures de sécurité et de distance sociale qui s'imposent ;
- de poursuivre le travail là où les mesures de sécurité et de distance sociale sont appliquées, qu'il s'agisse d'activités essentielles ou non essentielles.

POUR LA PERIODE DU 13 MARS AU 14 MAI 2020, NOUS PREVOYONS :

- un supplément de 2,60 euro par jour dans la semaine de 5 jours (= 2,17 euro dans la semaine de 6 jours) de chômage temporaire pour force majeure dans le cadre de la crise du coronavirus ;
- un prorata pour les temps partiels ;
- tant pour les ouvriers que pour les employés ;
- payé par l'employeur : pour le chômage temporaire pour force majeure en mars et en avril, lors du décompte du salaire en avril; pour le chômage temporaire pour force majeure en mai, lors du décompte du salaire en mai ;
- cumul avec l'indemnité fédérale de crise de 5,63 euro (dans la semaine des 6 jours). Celle-ci est payée chaque mois par l'ONEM.
- pour celles et ceux qui continuent à travailler : augmentation de la part patronale dans le chèque-repas de 2 euro
- pour les travailleurs à temps partiel qui restent au travail : comptage alternatif obligatoire
- pour celles et ceux qui ont déjà un chèque-repas de 8 euro, une prime brute de 2 euro est prévue.

Ces dispositions sont fixées dans une CCT sectorielle valable pour les ouvriers (CP 120) et pour les employés (CP 214).